

# LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

---

## EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS

---

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher  
3 rue Franciade  
41260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR  
☎ 02.4754.56.28.50.  
☎ 02.54.56.28.55.  
Courriel : [cdg41@wanadoo.fr](mailto:cdg41@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.cdg-41.org](http://www.cdg-41.org)

## EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR TERRITORIAL CHEF DE JEUNES ENFANTS

### L'EMPLOI

---

Les **Éducateurs de Jeunes Enfants** sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans.

### LES CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

---

Peuvent se présenter à l'examen professionnel les Educateurs de Jeunes Enfants ayant 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon de leur grade et les Educateurs Principaux sans condition d'ancienneté, comptant 3 ans de services dans le cadre d'emplois.

### LES EPREUVES ET LE PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

---

#### Les épreuves

1° - L'élaboration d'un projet à partir d'un sujet ayant trait aux actions des collectivités territoriales dans le domaine de leurs compétences en matière d'éveil et de développement global des enfants d'âge préscolaire, (durée : trois heures ; coefficient : 2) ;

2° - Un entretien sur un sujet au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription à l'examen professionnel et portant sur un des trois thèmes suivants :

- a) L'organisation et la promotion d'un service ou d'un établissement de protection de l'enfance ;
- b) Les techniques et méthodes favorisant le développement et l'épanouissement des enfants d'âge préscolaire ;
- c) La protection de l'enfance.

(Préparation : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient : 3).

**Toute note inférieure à 5/20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.  
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20.**

## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

---

### Le programme

#### **- ELABORATION D'UN PROJET -**

L'épreuve écrite permet de vérifier la capacité du candidat à élaborer, justifier et présenter un projet à partir d'un sujet relatif à une situation rencontrée dans un service ou un établissement de protection de l'enfance.

Le candidat fait appel à des connaissances relatives à la gestion, à l'organisation des activités ainsi qu'aux équipements nécessaires à leur mise en œuvre dans le cadre des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la protection de l'enfance.

Le projet peut avoir trait à la création ou au développement d'un service de protection de l'enfance ou d'une halte-garderie, à la mise en œuvre d'une activité en faveur de l'enfance protégée.

#### **- ENTRETIEN -**

- 1° - L'organisation et la promotion d'un service ou d'un établissement de protection de l'enfance :
- le rôle et les missions, l'organisation et la structuration ; l'organigramme et la place d'un service ou d'un établissement de protection de l'enfance ;
  - les métiers et le statut des personnels d'un service de protection de l'enfance ;
  - la gestion et la promotion d'un service de protection de l'enfance.
- 2° - Les techniques et méthodes favorisant le développement et l'épanouissement des enfants d'âge préscolaire ;
- 3° - La protection de l'enfance :
- les dispositions législatives et réglementaires ;
  - les compétences des collectivités territoriales ;
  - les conditions de mise en œuvre des politiques dans le domaine de la protection de l'enfance.

### INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ADMISSION

---

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

La durée de validité de l'examen professionnel n'est pas limitée.

### LA NOMINATION

---

La réussite à l'examen professionnel autorise l'inscription de l'intéressé(e) sur un tableau d'avancement au grade d'Edificateur-Chef de Jeunes Enfants permettant la présentation devant la Commission Administrative Paritaire compétente.

Un fonctionnaire qui ne serait pas promu au titre d'un tableau annuel d'avancement peut être inscrit sur un ou plusieurs tableaux successifs, si l'autorité territoriale le décide.

### LA CARRIERE

---

#### Durée de carrière

Les avancements d'échelon sont effectués soit à l'ancienneté minimum, soit maximum, en fonction de l'appréciation portée par l'autorité territoriale.